

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

STAGIAIRES

ANNÉE 2016/2017



SOMMAIRE

VOTRE ANNÉE DE STAGE

VOTRE CARRIÈRE

AVEC LA CGT, REVENDIQUONS UNE AUTRE FORMATION

VOTRE ANNÉE DE STAGE

Calendrier

15 octobre

Date limite pour envoyer le dossier de reclassement à votre DPE (voir encadré) afin que votre ancienneté soit prise en compte

Novembre

- Saisie des vœux pour les mutations inter-académiques (choix d'une académie)
- Notification par arrêté du reclassement (attention, vous disposez de deux mois pour effectuer un recours, passé ce délai plus aucun recours autre qu'amiable n'est possible)

Janvier-Février

Arrêt des barèmes pour les mutations inter-académiques

Mars

Affectation dans une académie, début des mutations intra-académiques (chaque académie a un calendrier et des règles spécifiques)

Mai

Votre tuteur, votre chef d'établissement et votre chef d'établissement doivent rendre leur rapport d'évaluation finale et donner un avis sur votre titularisation

Juin

- Jury de titularisation qui concerne les stagiaires dont le renouvellement ou le licenciement est envisagé
- Résultats du mouvement intra-académique

Juillet

Phase d'ajustement pour les personnels TZR (Titulaires sur Zones de Remplacement)

La titularisation

L'obtention du Master 2 (sauf pour certains concours) est une étape indispensable à la titularisation.

Un jury académique étudiera la possibilité de proposer la titularisation à partir des avis du directeur de l'ESPE, du corps d'inspection (avis établi entre autre à partir du rapport des tuteurs), ainsi que du chef d'établissement (pour le 2nd degré).

Les stagiaires pour lesquels le jury préconise une non-titularisation seront reçus par le jury et bénéficieront de visites du corps d'inspection.



N'attendez pas le jury de fin d'année pour prendre contact avec le syndicat si vous rencontrez des problèmes au cours de votre année de stage.

Les modalités de stage

Les obligations de service

- **Le temps de service** : hormis les stagiaires ayant déjà une expérience de 18 mois dans la même discipline au cours des 3 dernières années (cas des ex-contractuel-le-s) qui sont affecté-e-s à temps plein, les autres devront effectuer un service à mi-temps en fonction de leur statut (professeur des écoles : 24 heures, certifié-e-s et PLP : 8 à 10h, agrégé-e-s : 7 à 9h, EPS : 8 à 9h + 3h d'AS, documentalistes et CPE : 18h).

Les pondérations : en REP+ et en cycle terminal (1ère et Terminale), une heure est comptabilisée comme 1,1 heure ; en BTS, une heure est comptabilisée 1,25 heure.

- **Les conseils de classe** : ils ont lieu à l'issue de chaque trimestre et les enseignant-e-s ont l'obligation d'y assister.

- **Le cahier de texte numérique** : vous devez le remplir régulièrement en indiquant le travail effectué avec les élèves et les devoirs donnés en dehors des cours.

- **Faire l'appel** : il s'agit là aussi d'une obligation administrative que vous devez effectuer à chaque heure de cours.

- **La charge de professeur principal** : cela ne concerne pas en principe les stagiaires. Toutefois, si vous êtes dans ce cas, nous vous conseillons vivement de refuser cette tâche.

- **La surveillance et la correction des examens** : vous pouvez être convoqué-e-s pour surveiller des examens et il est obligatoire de s'y rendre. Malgré les recommandations ministérielles, les stagiaires sont également susceptibles de corriger des épreuves. Si vous êtes dans ce cas-là, contactez-nous le plus rapidement possible afin de vous accompagner dans vos démarches.

La formation

- **Le tutorat** : vous êtes accompagné-e-s pendant votre année de stage par un tuteur "de terrain", qui vous aide dans votre pratique enseignante au sein de votre établissement, et le tuteur "ESPE".

- **Le parcours de formation** : si vous êtes en stage et que vous n'avez pas encore de master, vous devez valider un M2 MEEF en fonction de votre statut et de votre discipline. Si vous êtes déjà titulaires d'un Master, vous devez valider un "Diplôme d'Université" (DU) pendant cette année de stage.

- **L'évaluation des stagiaires** : pour les stagiaires à mi-temps, l'avis de l'ESPE pour la titularisation se base sur la construction d'un "portfolio" et la réalisation de "travaux scientifiques à valeur réflexive" qui doivent permettre de vérifier la maîtrise des compétences professionnelles du référentiel de 2013. Les stagiaires à temps complet bénéficient de modules de formation spécifiques en Espe, en lien avec l'évaluation de leurs besoins en formation déterminée par la commission académique.

RETROUVEZ SUR NOTRE SITE ACADÉMIQUE
TOUTES LES INFOS COMPLÈTES :

www.cgteducriteil.org

Vos droits

Aides sociales

- **Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)** : pour les stagiaires à mi-temps et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale. Cette indemnité (1000 euros) est exclusive d'autres indemnités transports.

- **Remboursement des frais de transports** : demande à effectuer en l'absence d'IFF auprès du secrétariat de votre établissement. Jusqu'à 50 % du pass navigo remboursé.

- **Aide à l'installation des Personnels (AIP)**, AIP ZUS pour celles et ceux affecté-e-s en Zone Urbaine Sensible, AIP générique pour les autres : aide de 900 € réservée à l'installation dans un logement locatif.

- **Autres aides** : aide au logement, aide à la garde d'enfant, chèques-vacances, prêt mobilité à taux 0 % (location)...

Congés

- **Congés pour raisons familiales** : demande à faire au recteur ou à l'Inspecteur d'académie, par la voie hiérarchique.

- **Congé maternité** : à demander avant le 4e mois en fonction de la date présumée de l'accouchement. D'une durée de 16 semaines pour le premier enfant, modulable avec 3 semaines prénatales minimales.

- **Congé paternité** : peut être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant. Le congé, d'une durée de 11 jours, doit être demandé au moins un mois avant le début du congé.

- **Congés pour raison de santé** : *congé de maladie "ordinaire"* (au cours d'une période de 12 mois, vous avez droit à 3 mois d'arrêt maladie à plein traitement, ensuite 9 mois à demi-traitement), *congé de longue maladie* (accordé sur votre demande, motivé par un certificat médical, 1 an à plein traitement, 2 ans à demi-traitement) et *congé longue durée*.

Droits syndicaux

La liberté d'opinion est garantie à tou-te-s, fonctionnaires titulaires, stagiaires et non-titulaires.

- **La grève** est un droit constitutionnel pour les fonctionnaires depuis 1946. Chaque arrêt de travail, même d'une seule heure, donne lieu à la retenue de 1/30e du traitement mensuel jusqu'à la reprise des cours.

- Tout personnel a le droit de participer, sans amputation de salaire, à une **Heure Mensuelle d'Information Syndicale** par mois sur son temps de service et sur son lieu de travail.

- Enfin, vous avez droit, comme les autres agents publics, à **12 jours de formation syndicale par an**. Le congé doit être demandé dès que possible et au maximum 1 mois à l'avance au chef de service. L'absence de réponse 15 jours avant la date équivaut à une acceptation. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent. Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement le syndicat.

VOTRE CARRIÈRE

Le reclassement

Principes généraux

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services éventuellement accomplis (assistant-e d'éducation, emploi d'avenir professeur, contractuel-le... dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ.

Sauf pour les professeurs des écoles, le reclassement s'effectue dès l'année de stage. Les agrégé-e-s doivent envoyer leur dossier au ministère, les autres stagiaires doivent le transmettre à leur DPE. Le reclassement est appliqué avec effet rétroactif vers le milieu de l'année.

Situations prises en compte

- **Le service national** : prise en compte de la durée effective ;
- **L'Ecole normale supérieure (ENS)** : les deux premières années comptent pour moitié ; les deux suivantes pour trois quarts en cas de réussite à l'agrégation, la totalité pour les CAPES, CAPET ;
- **Les services accomplis à l'étranger** en tant que professeur, assistant-e ou lecteur, après avis du ministère des Affaires étrangères ;
- **Le cycle préparatoire externe** : un an ;
- **L'allocation de pré-recrutement IUFM** (jusqu'en 1996) : 1/3 de la période pendant laquelle ont été perçues les allocations ;

- **Les services de surveillant-e (MI-SE) et d'assistant-e éducation** (durée affectée des coefficients caractéristiques) ;
- **Les services dans l'enseignement privé** : deux tiers de la durée pour un établissement hors contrat ; la totalité pour les établissements sous contrat, mais leur durée est affectée des coefficients caractéristiques correspondants ;
- **Une bonification d'ancienneté pour les lauréats du 3e concours** : un an pour six ans d'activité professionnelle ; deux ans pour une durée comprise entre six et neuf ans ; trois ans au-delà ;
- **La qualité de cadre, la pratique professionnelle ou l'enseignement de cette pratique pour le concours externe.**



Le dossier de reclassement est à envoyer au rectorat avant le 15 octobre 2016. Pensez à envoyer une copie de votre dossier aux élu-e-s de la CGT Educ'action Créteil (9 rue Génin 93200 SAINT-DENIS), pour qu'ils-elles puissent vérifier si l'administration commet une erreur.

La CGT Educ'action revendique :

La CGT Educ'action demande que le classement prenne en compte tous les parcours professionnels antérieurs (public et privé), ceci pour l'ensemble des personnels accédant à la titularisation, quels que soient la discipline, le concours et le corps d'intégration.

INFORMATIONS SUR LE RECLASSEMENT :

www.cgteduccreteil.org/spip.php?page=article&id_article=3931

Salaires et avancement

Salaires

- **Le calcul du traitement** : Votre traitement brut (TB) 2016 mensuel est obtenu en multipliant la valeur annuelle du point indiciaire par votre indice majoré (IM) puis en divisant ce résultat par 12. Par exemple, un-e stagiaire certifié-e débutant-e au 1er échelon gagnera 1625,67 € (indice 349 x 4,65807) par mois, puis 1751,44 € à partir du 1er décembre.

Après un gel de plus de 6 ans du point d'indice, les personnels enseignants et d'éducation devraient théoriquement, au 1er février 2017, voir une hausse de leur rémunération par l'effet combiné de la revalorisation indiciaire de leurs grilles de salaire prévue au 1er janvier 2017 (entre 4 et 11 points selon l'échelon) et l'augmentation de 0,6 % de la valeur du point d'indice majoré programmée au 1er février 2017. Mais en réalité, cette augmentation sera nettement atténuée par le fait de la conversion primes/points à hauteur de 4 points d'indice et surtout, par l'augmentation de 0,35 % la cotisation de la pension civile au 1er janvier 2017...

- **Les heures supplémentaires** : les textes recommandent de ne pas attribuer d'heures supplémentaires (annualisées ou exceptionnelles) aux stagiaires. Nous vous conseillons de ne pas accepter d'heures supplémentaires l'année de stage puisque le rectorat refusera de vous les rémunérer.

- **Les échelons** : l'avancement consiste à gravir plus ou moins vite les échelons. L'échelon 2 se gravit en 3 mois et le troisième 9 mois plus tard. Jusqu'au 4e échelon, tout le monde progresse au même rythme. Puis la promotion en fonction de la notation de l'agent se fait à des rythmes différents.

- **La notation** : pour le 1er degré, le PE titulaire obtient de l'inspecteur d'académie (IA) une note pédagogique unique de 0 à 20. Elle est attribuée sur proposition d'un inspecteur de l'Education nationale (IEN), suite à une inspection (pas d'inspection lors de la première année de titulaire). Un rapport est adressé sous un mois, et une note attribuée dans le trimestre et harmonisée au niveau départemental.

Pour le 2nd degré, le professeur se voit attribuer deux notes : une note pédagogique (sur 60), une note administrative (sur 40), soit une note globale (sur 100). C'est cette note globale qui sert pour l'avancement. En tant que stagiaire, votre première note pédagogique dépend de votre classement au concours et sera valable jusqu'à votre première visite d'inspection (à ne pas confondre avec la visite de titularisation). Vous recevrez ensuite, aux alentours du mois de mars, votre première note administrative attribuée par le chef d'établissement accompagnée d'une appréciation littéraire. Vérifiez que votre note se situe dans la moyenne et que votre appréciation ne s'appuie pas sur des critères pédagogiques, des absences justifiées ou une activité syndicale. En cas de note trop basse ou d'appréciation infondée, contactez immédiatement le syndicat.

Mutations

La note de service sur le barème (publiée en octobre/novembre) prévoit un système de bonifications. Critère de gestion pour l'administration, il permet de garantir la transparence et l'équité du système de mutation, et de tenir compte de la situation des collègues. Ces critères ne font pas force de loi, les trois priorités légales sont le rapprochement de conjoint, le handicap et les services en établissements classés APV.

- 1er degré**
 - **La phase inter-départementale** : elle permet aux enseignant-e-s titulaires de changer de département. Les stagiaires sont donc exclus de cette phase ;

- **La phase intra-départementale** : elle permet d'obtenir un poste fixe ou sur zone de remplacement. Cette phase concerne tou-te-s les stagiaires et se déroule généralement au mois de mars.

- 2nd degré**
 - **La phase inter-académique** : dans cette phase les stagiaires, obligatoirement, et les titulaires souhaitant changer d'académie, doivent faire leurs vœux sur SIAM via I-prof (décembre) pour être affecté-e-s dans une académie (mars) ;

- **La phase intra-académique** : les personnels entrant dans une académie au mouvement inter doivent obligatoirement participer au mouvement intra. La saisie des vœux a lieu de mi-mars à mi-avril. Le poste d'affectation est connu en juin, sauf pour les TZR. Chaque académie a sa propre gestion des personnels, des règles du mouvement différentes d'une académie à l'autre et un calendrier spécifique (consulter la circulaire académique).

Le paritarisme contre l'arbitraire :

Pour la CGT Educ'action, l'existence de règles transparentes, connues de toutes et tous, applicables à toutes et tous et la capacité, pour les élu-e-s du personnel, de s'assurer de leur respect sont primordiales. Le respect des règles communes est très menacé. Les élu-e-s veillent à assurer l'égalité de traitement entre les personnels.

LA CGT EDUC'ACTION CRÉTEIL SIÈGE DEPUIS LONGTEMPS DANS LES COMMISSIONS PARITAIRES. ELLE A TOUT UN RÉSEAU D'ÉLU-E-S EN CONTACT PERMANENT AVEC LES ÉLU-E-S NATIONAUX.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !

AVEC LA CGT ÉDUC'ACTION, REVENDIQUONS UNE AUTRE FORMATION

Nos revendications

■ La CGT considère que le niveau II (licence) constitue la base du recrutement et donc que le concours doit avoir lieu au deuxième semestre de la L3 ; les deux années suivantes devant se dérouler en ESPE. Pour ces deux années, les stagiaires devraient avoir le statut de fonctionnaires stagiaires permettant une formation progressive, accompagnée et rémunérée débouchant sur un Master 2.

Pour la CGT, il est possible d'assurer à la fois la qualification des personnels par une reconnaissance sous forme de diplôme (Master) et de permettre la démocratisation des recrutements.

■ La CGT Éduc'action considère que le nombre de places ouvertes aux concours doit permettre de répondre aux besoins en personnels de l'Éducation nationale et faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

■ Le concours national doit être la voie normale de recrutement. La CGT Éduc'action revendique une véritable égalité devant les concours, des dispositifs individuels de formation pour les salarié-e-s et la mise en place d'un système de pré-recrutement dans le cadre des cycles préparatoires avec une allocation d'étude comme pour tou-te-s les étudiant-e-s.

■ Une offre de formation adaptée doit être proposée aux agents en poste (AED, contractuels...).

■ Constatant le désastre actuel de la formation continue, la CGT Éduc'action considère que c'est tout au long de sa carrière que l'agent-e doit être formé-e, sur son temps de travail, dans la proportion de 10% du temps travaillé, avec prise en charge des frais y afférant.

■ La CGT Éduc'action lutte pour une école qui forme et émancipe. Cela passe par une réelle amélioration des conditions de travail des personnels et donc une baisse du temps de travail qui doit inclure du temps de concertation.

Cela passe aussi par une réelle augmentation des salaires : 400 euros immédiatement en rattrapage des 14 % de pertes sur le pouvoir d'achat subis par les personnels depuis 2000.



Qui sommes-nous ?

La CGT dans l'enseignement public, c'est la CGT Éduc'action. La CGT est la première confédération syndicale de France.

La CGT Éduc'action syndique les enseignant-e-s depuis 1907 et tous les personnels de l'éducation (personnels administratifs, de santé, sociaux, des laboratoires...) depuis 2011 dans un seul syndicat. Que vous soyez AED, CUI, PE, PLP, CPE, COP, certifié, agrégé-e, administratif-ve, personnel de santé ou des services sociaux, personnel de labo..., vous pouvez adhérer à la CGT Éduc'action et construire, avec nous, une école qui forme et émancipe.

Vous pouvez lutter avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Éducation et donc nos conditions de travail ainsi que les conditions de réussite des élèves.

Vous retrouvez les militant-e-s et élu-e-s de la CGT Éduc'action dans les écoles, les collèges, les lycées généraux, technologiques et professionnels, dans les EREA, SEG-PA, les services administratifs.

Confronté-e-s aux mêmes difficultés que vous, ils et elles ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré et démocratique.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR NOS REVENDICATIONS :

www.unsen.cgt.fr



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Commune

Tel : M@il

Discipline : Grade

Lieu d'exercice

Code Postal Commune

Retour à : CGT Educ'action 93 - 9 rue de Génin - 93200 SAINT-DENIS

Pourquoi se syndiquer à la CGT Éduc'Action ?

Parce que se syndiquer à la CGT Éduc'Action c'est faire le choix :

- de ne pas rester seul-e face à l'administration ;
- de rejoindre d'autres salarié-e-s pour défendre et conquérir de nouveaux droits ;
- d'être accompagné-e au mieux dans le déroulement de sa carrière. d'une confédération syndicale qui entend réunir tou-te-s les travailleurs et les travailleuses en refusant toute forme de corporatisme ;
- de renforcer un syndicat de transformation sociale qui rassemble enfin les enseignant-e-s, les non-enseignant-e-s, les salarié-e-s du public et du privé ;
- de se prononcer pour un syndicalisme de combat ; de donner un signal fort au gouvernement et se battre pour que l'École redevienne une priorité nationale.

NOUS CONTACTER

CGT Educ'action 93

Bourse du Travail (bureau 102)
9 rue Génin – 93200 Saint-Denis
93@cgteduccreteil.org
01.55.84.41.02

www.cgteduc93.fr

NOS PERMANENCES SYNDICALES

A la Bourse du Travail de Saint-Denis

Mercredi
09h - 12h
14h - 17h

Judi
09h - 12h (sur rdv)
14h - 17h

Vendredi
09h - 12h
14h - 17h